

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Vos références

**Numéro fiscal (C) :** 12 62 768 860 479  
**Référence de l'avis :** 22 33 4219520 22  
**Contrat de prélèvement :** P3 33 0354274 24  
**Référence unique de mandat :**  
FR46ZZZ005002P333035427424

**Numéro de propriétaire :** 063 V06216 T

**Département d'imposition :** 330  
GIRONDE

**Commune d'imposition :** 063  
BORDEAUX


**Débiteur(s) légal(aux) :**  
le détail est précisé en page suivante.

**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 09/08/2022  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2022

**Identifiant service :** 33014

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP BORDEAUX  
2 RUE JULES FERRY BOITE 42  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 24 73 50 42
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF DE GIRONDE  
CELL FONC DEP BORDEAUX  
RUE JULES FERRY  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 24 81 43

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP BORDEAUX  
2 RUE JULES FERRY BOITE 42  
33090 BORDEAUX CEDEX

AVRILLAULT MIREILLE  
EHPAD L ALAOUDE  
AV DU CASSOU  
40510 SEIGNOSSE

### Somme à prélever

**1 327,00 €**

**Date limite de paiement : 17/10/2022**

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*, **la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.**

Compte bancaire : FR76 1090 7000 200X XXXX XXX2 335  
Identifiant de la banque : CCBPFRPPBDX  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Vous n'avez rien à envoyer**

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB4W6L	USUFRUITIER	VIDAL MIREILLE ADRIENNE ROSE PIERRETTE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	46,38 %	%	%	0,18 %	7,55 %	%	
	Taux 2022	46,38 %	%	%	0,165 %	%	%	
	Adresse	299 RUE PASTEUR						
	Base	2366			2366	2366		
	Cotisation	1097			4	179		1280
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1061				4	199		
Cotisation 2022	1097				4	179		1280
Variation	+3,39 %	%	%	%	0 %	-10,05 %	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	47
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						<b>Montant de votre impôt</b>	<b>1327</b>

Références administratives : 330 50 023 014 063 063 R K

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.